

## **Commission de la Défense**

### **Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région**

#### **Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN**

##### **Procès-verbal de la réunion du 26 mars 2025**

###### Ordre du jour :

De 15:30 heures à 15:50 heures, uniquement pour les membres de la  
Commission de la Défense

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 11 mars, du 24 juillet et du 4 novembre 2024
2. 8329 Projet de loi portant modification de la loi du 7 août 2023 sur l'organisation de l'Armée luxembourgeoise  
- Rapporteur : Monsieur Guy Arendt  
- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État  
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 8450 Projet de loi relative au reclassement du militaire de carrière du groupe de traitement C1 au groupe de traitement B1  
- Présentation du projet de loi  
- Désignation d'un rapporteur  
- Examen des avis
4. Divers
5. À partir de 15:50 heures, réunion jointe à huis clos  
  
Processus de planification de défense de l'OTAN (NATO Defence and Planning Process - NDPP)
6. Uniquement pour les membres de la Commission de la Défense et les  
membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la  
Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région

Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 8 janvier 2025

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Barbara Agostino (remplaçant Mme Simone Beissel), M. Guy Arendt, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. André Bauler, Mme Taina Bofferding, Mme Liz Braz, M. Alex Donnersbach, M. Fernand Etgen, M. Marc Goergen, Mme Octavie Modert (remplaçant M. Félix Eischen), M. Ben Polidori (remplaçant M. Georges Engel), Mme Sam Tanson, M. Tom Weidig, Mme Stéphanie Weydert (remplaçant M. Emile Eicher), membres de la Commission de la Défense

Mme Alexandra Schoos, observatrice

Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Gilles Baum, Mme Liz Braz, M. Sven Clement, M. Yves Cruchten, M. Franz Fayot, M. Paul Galles, M. Patrick Goldschmidt, M. Fred Keup, M. Ricardo Marques (remplaçant M. Laurent Zeimet), Mme Mandy Minella (remplaçant M. Gusty Graas), M. Laurent Mosar, Mme Lydie Polfer, Mme Sam Tanson, Mme Stéphanie Weydert (remplaçant M. Emile Eicher), membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région

M. David Wagner, observateur délégué

Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Gilles Baum, M. Sven Clement, membres de la Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN

Mme Yuriko Backes, Ministre de la Défense

Mme Nina Garcia, Directrice, M. Alex Riechert, Directeur adjoint ; Col Guy Hoffmann, Directeur national de l'Armement, Département armement/acquisitions et investissements ; LtCol Tom Schons, Chef de département, Département « Planification stratégique » ; M. Michael Schuster, Attaché de presse ; de la Direction de la Défense, du Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur

Lëtzebuerger Arméi :

Gen Steve Thull, Chef d'État-Major, LtCol Tom Schons, Chef de département, Département « Planification stratégique »

M. Félix Schaack, du groupe parlementaire DP

M. Yves Carl, M. Cédric Scarpellini, Service des relations européennes et internationales et du protocole, de l'Administration parlementaire

Mme Marianne Weycker, Service des commissions, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Baum, observateur délégué, Commission de la Défense

M. Meris Sehovic, membre de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région

M. Félix Eischen, M. Georges Engel, M. Gusty Graas, membres de la Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN

M. Xavier Bettel, Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur

\*

Présidence : M. Guy Arendt, Président de la Commission de la Défense

\*

### **1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 11 mars, du 24 juillet et du 4 novembre 2024**

Les projets de procès-verbal sont approuvés.

### **2. Projet de loi 8329**

Monsieur le Président-Rapporteur Guy Arendt (DP) indique que dans son avis complémentaire du 21 janvier 2025, le Conseil d'État n'a pas formulé d'observation sur le fond du texte.

La commission adopte le rapport à l'unanimité et proposera à la Conférence des Présidents de ne pas prévoir de débat pour ce projet de loi.

### **3. Projet de loi 8450**

La commission désigne son président rapporteur du projet de loi.

Madame la Ministre informe la commission que le projet de loi « transpose, mutatis mutandis, au personnel militaire du groupe de traitement C1 de l'Armée luxembourgeoise le mécanisme de reclassement prévu dans le projet de loi portant reclassement de certains membres du cadre policier de la Police grand-ducale et de l'Inspection générale de la Police au groupe de traitement B1<sup>1</sup> » (cf. exposé des motifs).

Le 11 octobre 2024, le Conseil de gouvernement a adopté les deux projets de loi.

Le projet de loi 8450 a été déposé à la Chambre des Députés le 21 octobre 2024.

Le 27 janvier 2025, la Chambre des fonctionnaires et employés publics (CHFEP) a rendu son avis sur le projet de loi.

Le Conseil d'État a émis son avis le 25 février 2025.

Dans son avis, la CHFEP renvoie d'abord à ses observations formulées dans son avis relatif au projet de loi 8452.

Ensuite, la CHFEP demande de compléter le projet de loi pour faire bénéficier du reclassement également :

- les militaires du groupe de traitement C2 détenteurs d'un diplôme de fin d'études secondaires ou équivalent ;
- les fonctionnaires stagiaires C1 à la date du 14 août 2023, date d'entrée en vigueur de la loi du 7 août 2023 sur l'organisation de l'Armée luxembourgeoise ;
- les militaires en retraite depuis le 14 août 2023.

---

<sup>1</sup> Projet de loi 8452

L'article 2, paragraphe 2, alinéa 2 du projet de loi dispose que les militaires de carrière pouvant demander le reclassement, qui ont réussi à l'examen de promotion du groupe de traitement C1, sont dispensés de l'examen de promotion du groupe de traitement B1 suite au reclassement. La CHFEP rend attentif au fait que le projet de loi ne tient pas compte des militaires de carrière qui n'ont pas encore eu l'occasion de participer à un examen de promotion.

Sous réserve de ses observations, la CHFEP marque son accord avec le projet de loi.

Madame la Ministre explique que ces propositions dépassent le cadre du reclassement visé par le gouvernement. Il importe en outre de maintenir le parallélisme avec le reclassement prévu par le projet de loi 8452 dans la Police et l'Inspection générale de la Police, en ce qui concerne les bénéficiaires du reclassement.

Le Conseil d'État s'oppose formellement à l'article 3 du projet de loi qui vise à considérer « comme nuls et nonavenus », dès le reclassement au groupe de traitement B1, « la nomination à la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe militaire ou sous-groupe à attributions particulières, et les avancements ultérieurs qui seraient intervenus en application des articles 45 et 121 de la loi du 7 août 2023 sur l'organisation de l'Armée luxembourgeoise ».

Le Conseil d'État attire l'attention sur le risque d'une telle nullité « d'affecter des situations juridiques valablement acquises et consolidées depuis la nomination, situations par rapport auxquelles des actes ont été posées, ce qui est contraire au principe de sécurité juridique ». Pour lever l'opposition formelle, le Conseil d'État donne déjà son accord « avec la suppression pure et simple de la disposition critiquée ».

Madame la Ministre fait savoir que l'article 3 correspond à l'article 3 du projet de loi 8452. Suite à l'avis du Conseil d'État, elle a eu un échange avec le ministre des Affaires intérieures et recommande de se rallier au Conseil.

Toujours quant au fond, le Conseil d'État constate que le projet de loi « reprend effectivement au niveau de ses trois articles la substance du texte des trois premiers articles du projet de loi portant reclassement de certains membres du cadre policier de la Police grand-ducale et de l'Inspection générale de la Police au groupe de traitement B1 en procédant évidemment à certaines adaptations en termes de dénomination des carrières et de dates réglant l'application du dispositif. Les principes et les méthodes régissant le reclassement des personnels concernés sont ainsi les mêmes de sorte que le Conseil d'État peut se permettre de renvoyer à son avis de ce jour relatif au projet de loi n° 8452 précité. ».

Le Conseil d'État n'a pas d'autres observations quant au fond du projet de loi et fait encore une série d'observations légistiques.

Le projet de loi 8452 sera présenté le lendemain par le ministre des Affaires intérieures à la Commission des Affaires intérieures.

Madame la Ministre précise que 95 personnes sont concernées par la future loi relative au reclassement de militaires ; le nombre de personnes concernées par le projet de loi 8452 est plus élevé.

❖ Monsieur le Député Marc Goergen (Piraten) se montre satisfait que le reclassement se trouve enfin dans la procédure législative, après une valse-hésitation pour ce qui est du volet policier.

Revenant à l'avis de la CHFEP, laquelle demande à compléter le texte de loi pour en étendre le bénéfice à d'autres militaires (cf. supra), l'orateur voudrait savoir si l'exclusion de ceux-ci est motivée par des raisons politiques ou des raisons financières.

Madame la Ministre répond que le reclassement au sein de la Police a une envergure beaucoup plus grande, le nombre de personnes concernées étant beaucoup plus élevé que celui des membres de l'Armée concernés. La future loi relative au reclassement de militaires ne s'appliquera pas aux catégories de personnes énumérées par la CHFEP en tant que bénéficiaires à inclure, justement pour maintenir le parallélisme avec le reclassement au sein de la Police et de l'IGP.

La commission s'exprimera au cours des prochains jours par courriel sur la lettre d'amendement concernant le projet de loi 8450. Ces amendements consistent à apporter au projet de loi des adaptations sur base de l'avis du Conseil d'État relatif au projet de loi 8452.

#### **4. Divers**

Monsieur le Président rappelle qu'en date du 7 mars 2025, M. Marc Goergen (Piraten) a envoyé une demande destinée à la présente commission. Il donne la parole au demandeur pour la présentation de sa demande.

M. Goergen explique qu'il s'est rendu compte lors d'une réunion de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région, à laquelle il était présent en tant que remplaçant, qu'il arrive que des sujets y soient présentés qui ont largement trait au domaine de la défense. Afin d'assurer que la présente commission dispose des mêmes informations actuelles dans ce domaine, l'orateur souhaiterait qu'elle soit invitée à se joindre aux réunions de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région chaque fois que de tels sujets y figurent à l'ordre du jour.

Monsieur le Président de la Commission de la Défense communiquera la demande au président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région pour échanger sur les possibilités de réunions jointes.

#### **5. Processus de planification de défense de l'OTAN (NATO Defence and Planning Process - NDPP)**

Pour ce point de l'ordre du jour, il est décidé de garder le secret des délibérations.

#### **6. Approbation d'un projet de procès-verbal**

Le projet de procès-verbal est approuvé.

|                                                 |
|-------------------------------------------------|
| <b>Procès-verbal approuvé et certifié exact</b> |
|-------------------------------------------------|

Annexes : - PPT relative au projet de loi 8450  
- Demande du 7 mars 2025 du député Marc Goergen



Projet de loi relative au reclassement du  
militaire de carrière du groupe de  
traitement C1 au groupe de traitement  
B1 (PL 8450)

Commission de la Défense

26 mars 2025



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Affaires étrangères  
et européennes, de la Défense, de la  
Coopération et du Commerce extérieur

Direction de la défense



- Le texte vise à reclasser certains militaires de carrière du groupe de traitement C1 au groupe de traitement B1 qui étaient détenteurs d'un diplôme de fin d'études secondaires (ou équivalent) au moment de l'entrée en vigueur de la loi du 7 août 2023 sur l'organisation de l'Armée luxembourgeoise.
- Le texte s'inspire du projet de loi 8452, déposé en parallèle, qui concerne les mêmes mesures au niveau de la Police et de l'Inspection générale de la Police.



## ➤ Historique

- 11 octobre 2024: adoption des projets de loi 8450 et 8452 par le Conseil de gouvernement
- 21 octobre 2024: dépôt du projet de loi à la Chambre des Députés
- 27 janvier 2025: avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics (CHFEP)
- 25 février 2025: avis du Conseil d'État



## ➤ Examen de l'avis de la CHFEP

- La CHFEP renvoie à son avis concernant le PL 8452 qui salue le principe du reclassement.
  - La CHFEP estime que le reclassement devrait également concerner
    - les détenteurs d'un diplôme de fin d'études du groupe de traitement C2
    - les agents C1 en période de stage au moment de l'entrée en vigueur de la loi 7 août 2023
    - les agents C1 admis à la retraite après l'entrée en vigueur de la loi 7 août 2023
- *Ces propositions dépassent le cadre du reclassement envisagé*



## ➤ Examen de l'avis du Conseil d'État

- Le Conseil d'État formule par rapport à l'article 3 (insécurité juridique) une opposition formelle qui peut être levée par la suppression de l'article en question.
  - *En concertation avec le ministère des Affaires intérieures, il est recommandé de supprimer l'article 3*
- Dans son avis portant sur le PL 8452, le Conseil d'État propose des reformulations qui s'appliquent également à l'article 2 du projet de loi 8450 (*art. 2: paragraphe 1er, 4e alinéa; paragraphe 4, 1ère phrase*)
- Le Conseil d'État formule des observations d'ordre légistique.



# Questions ?

*Courrier n°320752*

*Responsable: Service secrétariat général et archives*

*Auteur: Sensibilité politique "Piraten"*

*Envoyé au service Expédition le 07/03/2025 à 13h54*

**Sensibilité politique Piraten : Demande d'organiser sous le format de réunions conjointes avec les commissions compétentes toutes les réunions ayant à l'ordre du jour un sujet relatif à la situation en Ukraine**

### **Destinataires**

Direction et assistante de direction

Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région

Commission de la Défense

Groupe d'envoi -Transmis à la Conférence des Présidents - (Groupes politiques et divers services de la CHD inclus)



Claude Wiseler  
President vun der Chamber  
19, um Krautmaart  
L-1728 Lëtzebuerg

Lëtzebuerg, de 7te Mäerz 2025

### Demande un d'Verdeedegungskommissioun

Här President,

Ech bieden drëms, dëse Bréif un de Presidente vun der Kommissioun fir Verdeedegung souwéi der Kommissioun fir baussenzeg an europäesch Ugeleenheeten weiderzeleeden.

Am aktuelle Kontext vun der Ukrain-Invasioun duerch Russland gëtt vun enger Zäitewenn um europäesche Kontinent geschwat. D'Thematik ass vun immens wichteger Bedäitung fir d'EU an och fir d'national Politik zu Lëtzebuerg.

Ech wëll heimadder virschloen, dass all Punkt an enger Kommissiounssitzung, deen d'Thema Ukrain betrëfft, an enger gemeinsamer Sitzung behandelt gëtt an déi aner Kommissioun zu deem Punkt mat invitéiert gëtt. Dëst natierlech am Bäisinn vun den zoustännegen Ressortministeren.

Mat héijem Respekt,

GOERGEN Marc  
Deputéierten



[www.piraten.lu](http://www.piraten.lu)